



# Révision du SCoT de la région rémoise

# ↘ Qu'est ce qu'un SCoT ?

Une nouvelle conception de la planification : de la norme appliquée à la stratégie gérée

⇒ le plan d'aménagement

⇒ le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles pour les 10 années à venir.

3 idées forces : l'équilibre, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, une utilisation économe et équilibrée

# ↘ L'intérêt d'un SCoT ?

- ⇒ D'encourager une coopération entre l'ensemble des collectivités.
- ⇒ De favoriser l'harmonisation et la coordination des projets de développement sur une même aire urbaine.
- ⇒ De mieux maîtriser le développement du territoire en tenant compte de ses effets sur l'environnement, prévenir et réduire les nuisances de toute nature.
- ⇒ De s'adapter aux changements.

# ➔ Pourquoi un SCoT sur notre territoire?

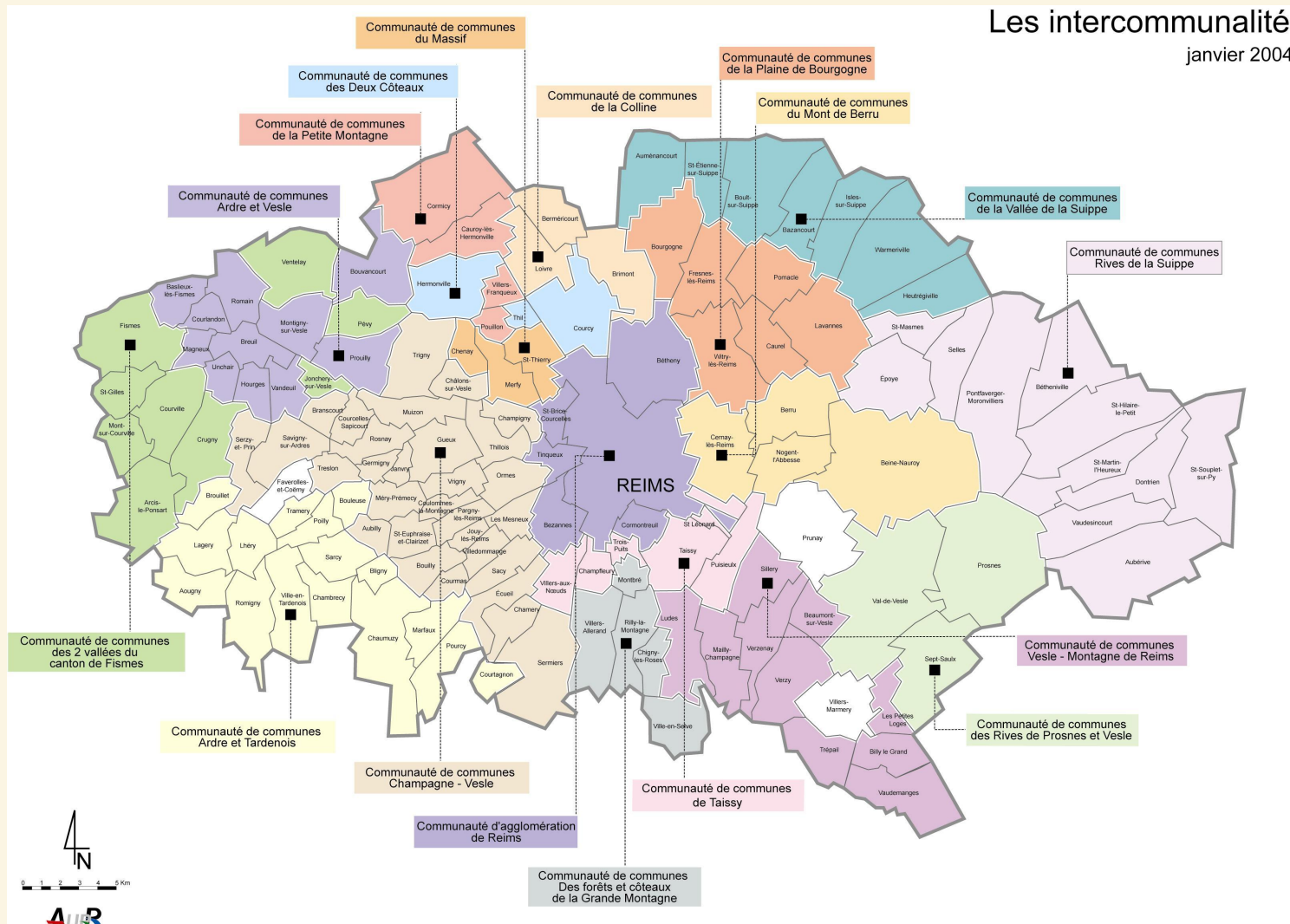
## Les acquis de notre territoire

- ⇒ 2 documents cadre : le projet d'agglomération et la Charte du pays rémois.
- ⇒ Des précisions thématiques :
  - le PLH
  - le PDU
  - le Schéma de développement de l'équipement commercial
  - le pôle de compétitivité agro ressources
  - le SDAGE
  - et diverses études en cours sur la charte pour l'environnement ou la trame verte pour l'agglomération.

# Sur quel périmètre ?

## Les intercommunalités

janvier 2004



# ➔ Quel contenu légal pour un SCoT ?

Le contenu légal et réglementaire du SCoT se matérialise par 3 documents :

- ⇒ le rapport de présentation,
- ⇒ le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- ⇒ le document d'orientations générales (DOG) assortis de documents graphiques

# ↳ Le rapport de présentation

- le diagnostic
- l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
- l'évaluation environnementale
- les choix retenus pour établir le PADD et le DOG
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement

# ↘ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

**Un projet exprimant une stratégie politique, le PADD**

⇒ constitue le fond et l'élément central du SCOT.

⇒ doit d'être un projet durable, continu et évolutif.

⇒ est un projet débattu.

⇒ est un projet politique issu de la volonté des élus locaux et de leurs partenaires.

# ↘ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

## Le contenu d'un PADD

- ⇒ Identifie le scénario d'aménagement et développement qualifiant les grandes tendances à l'horizon 2015/2020
- ⇒ Arrête les options d'orientations stratégiques
- ⇒ Propose un scénario opérationnel définissant les stratégies de mise en œuvre
- ⇒ Synthétise le projet en le cartographiant si nécessaire

# ↘ Le document d'orientations générales (DOG)

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés
2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger
3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers
4. Les objectifs relatifs, notamment
  - à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements locatifs aidés
  - à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs
  - à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques
  - à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville
  - à la prévention des risques
5. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

# ↘ Le document d'orientations générales (DOG)

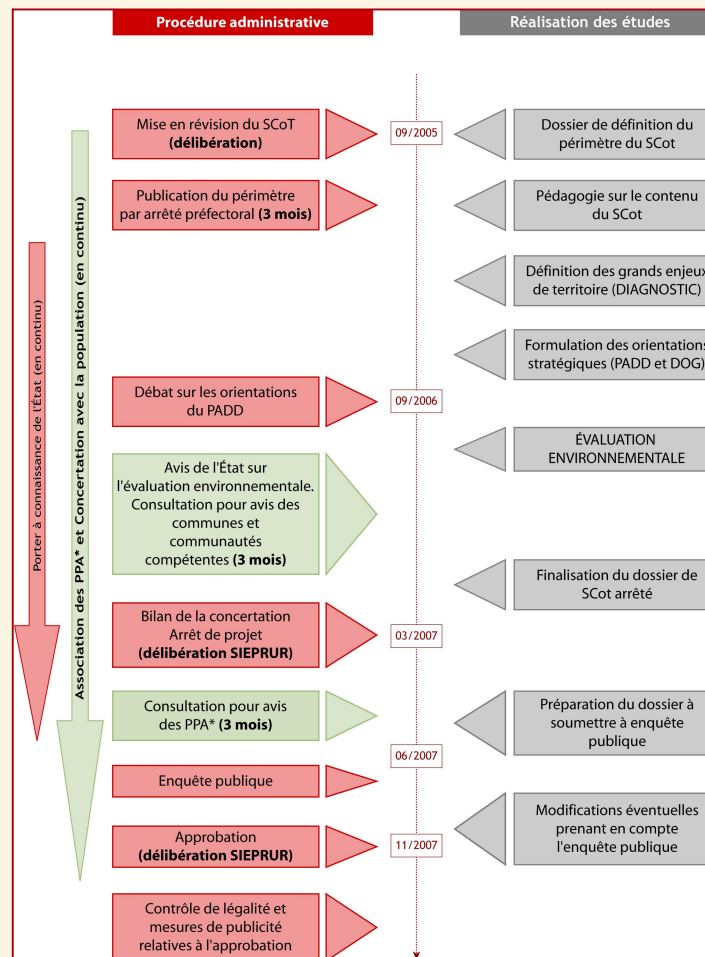
## La portée prescriptive du DOG

- ⇒ Le DOG présente les mesures et les objectifs à atteindre
- ⇒ Le DOG a vocation à traduire concrètement et juridiquement les objectifs du PADD (valeur prescriptive)
- ⇒ Le DOG définit les prescriptions réglementaires de mise en œuvre du PADD
- ⇒ Il est assorti de documents graphiques qui ont la même valeur juridique que le document écrit
- ⇒ **PAS de carte de destination générale des sols**, document présent dans les schémas directeurs mais supprimés par la loi SRU

# ↳ La démarche participative

- Le comité de pilotage
- Les ateliers territoriaux
- Les ateliers thématiques
- La concertation avec la population
- L'association des personnes publiques
- La société civile

# La procédure d'élaboration du SCoT



# ↘ Les effets du SCoT

- il ne définit que les grandes orientations
- et doit laisser la liberté aux communes ou intercommunalités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- la recherche de la compatibilité graphique (principal aspect réglementaire du schéma directeur) n'est plus de mise
- désormais les orientations des PADD des PLU doivent être compatibles au SCoT
- Ce contexte donne un sens nouveau et accru à l'avis rendu par le S.I.E.P.R.U.R. sur les PLU lors de leurs élaborations, modifications ou révisions.